

Communiqué

Lyon, le 7 avril 2016

La Cour des comptes a adressé à l'ANLCI son relevé d'observations définitives au terme du contrôle sur la gestion de l'agence pour la période 2009-2014.

Le rapport de la Cour fait l'analyse de cinq années d'activité pendant lesquelles les très nombreux partenaires réunis par l'ANLCI se sont fortement mobilisés contre l'illettrisme pour que ce phénomène recule. La Cour souligne à cet égard qu'« *en 2011/2012, la reconduction de l'enquête IVQ dans des conditions comparables a permis de mesurer une amélioration de la situation* ». Elle précise en effet, qu'en dehors de tout effet de génération, « *l'ANLCI constate une diminution de 200.000 personnes de la population des personnes confrontées à l'illettrisme entre 2004 et 2011.* »

La Cour des comptes insiste par ailleurs sur les effets positifs de la méthode de travail de l'ANLCI dont l'action est estimée « *globalement efficace* » et relève que cette méthode « *favorise la mise en œuvre de projets concrets de collaboration* » et génère « *un effet de levier, chaque bonne pratique pouvant être diffusée à l'intégralité des acteurs, et chacun de ces acteurs pouvant diffuser, à travers ses propres canaux, une information partagée sur l'illettrisme. A cet égard, le réseau a fait la preuve de la force de sa capacité de diffusion de l'information à l'occasion de l'année de « grande cause nationale » en 2013.* »

La Cour revient sur le risque de confusion entre la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français et recommande « *de ne pas négliger le risque de dilution de la question très spécifique de l'illettrisme au sein d'un organisme aux compétences élargies, la communication autour du sujet, et donc sa dédramatisation, étant considérées par tous les acteurs comme un facteur-clé de succès de la politique publique.* »

Elle souligne que « *l'ANLCI remplit la majorité de ses objectifs. Le constat formulé par la Cour concorde avec l'appréciation des parties prenantes de l'ANLCI* » et propose que « *l'ANLCI voit son rôle renforcé dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle* ». La Cour ajoute qu'« *il semble nécessaire de réaffirmer que la lutte contre l'illettrisme est une politique nationale dont une partie des aspects est partagée avec les régions, et que la formule du GIP ANLCI est plus que jamais pertinente pour garantir sa cohérence.* »